PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT
Affaire suivie par : Christèle TZANEV
Tél. : 03 20 40 43 39
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France sur le projet de transformation de la pension de famille située route de Saint Leu à Thiverny**

Le projet de transformation de la pension de famille réalisée dans le département de l'Oise, à Thiverny, a fait l'objet d'une consultation dématérialisée des membres du bureau du CRHH le 29 septembre 2025.

Le projet, porté par l'association Les Compagnons du Marais, consiste à transformer une résidence sociale de 42 chambres individuelles avec sanitaires collectifs en pension de famille de 24 logements (soit 30 places) entièrement équipés avec sanitaire (21 logements de type T1 à destination de personnes seules et 3 logements de type T2 à destination de couples).

Ce projet a été construit en concertation avec la DDETS de l'Oise conformément aux besoins d'accroître l'offre de résidence mixte. Ce type de dispositif permet à des personnes seules et des couples d'être accompagnés à leur autonomisation sur le logement. Le bâti actuel du projet présente déjà la configuration idéale pour un projet de pension de famille. Ce projet a l'avantage de ne pas modifier le taux de logement social de la commune, puisque la résidence est déjà une résidence sociale, conventionnée APL et ayant déjà bénéficié de financement de l'État. L'opération est donc neutre, mais permet d'accroître le parc de pension de famille du département, sur un territoire demandé par le public. L'État valide le projet sur le principe mais rappelle qu'une rencontre avec le maire d'ici l'automne est nécessaire, afin de présenter le projet de réhabilitation et le principe de la gestion.

L'URH souligne que la localisation du projet est un peu isolée, même si elle comprend la contrainte due à la transformation d'un bâti existant.

La Fondation pour le logement relève que la redevance demandée pour les logements de type T2 (600 €) semble élevée pour le public visé.

Au regard des éléments transmis, le CRHH émet un avis favorable sur ce projet de transformation de pension de famille.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service ECLAT

John BRUNEVAL
john.bruneval

Signature numérique de John BRUNEVAL john.bruneval
Date : 2025.11.03 12:08:55 +01'00'